



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur le projet de centrale photovoltaïque au sol située dans la ZAC  
de l'Empereur à Ussel (19)**

n°MRAe 2018APNA125

dossier P-2018-6553

**Localisation du projet :**

**USSEL (19)**

**Maître(s) d'ouvrage(s) :**

**ENGIE PV L'EMPEREUR**

**Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire :**

**Préfet de la Corrèze**

**En date du :**

**2 mai 2018**

**Dans le cadre de la procédure d'autorisation :**

**Permis de construire**

L'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

**Préambule**

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.*

*Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.*

*En application de l'article L.1221 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123 2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123 19.*

*En application du même article, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. Le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale (R.122-13).*

*Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).*

*Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 27 juin 2018 par délibération de la commission collégiale de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine.*

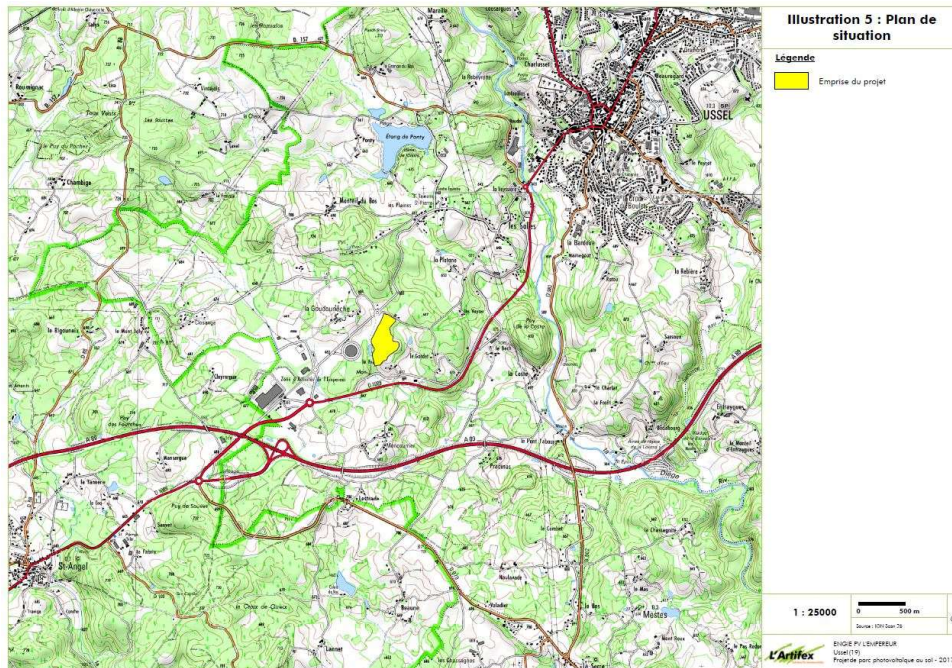
*Étaient présents : Françoise BAZALGETTE, Jessica MAKOWIAK, Gilles PERRON .*

*Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

*Étaient absents/excusés : Frédéric DUPIN, Thierry GALIBERT, Freddie-Jeanne RICHARD, Hugues*

## I - Le projet et son contexte

Le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Ussel, dans la partie nord de la ZAC dite de l'Empereur, située à proximité de l'autoroute A89, sur une partie de la parcelle cadastrée ZT n°126.



Emprise du projet - Source : étude d'impact

Une majeure partie du terrain visé par le projet a été utilisée comme plate-forme d'aspersion de stockage de bois suite à la tempête de 1999. Cette plate-forme est aujourd'hui inexploitée et en état de friche arbustive. En limite nord-ouest du projet, un secteur est encore exploité pour le stockage de bois et de grumes. Le reste du site est composé de prairies et de boisements de feuillus (chênes), qui ne font pas l'objet d'une exploitation sylvicole, accompagnés de fourrés et landes à Genêt. L'ensemble se situe dans un relief vallonné.

Le projet s'étendra sur un ensemble foncier clôturé de 9,29 ha, pour une puissance prévue de 8,71 MWc<sup>1</sup>. La production annuelle sera de 14 550 MW soit l'équivalent de la consommation de 8 084 habitants. Il sera composé d'environ 30 000 modules photovoltaïques assemblés en panneaux sur des tables fixées au sol par un système de pieux battus et inclinées à 18°. Il nécessite la construction de trois postes de conversion, d'un poste de livraison et d'un poste de stockage. La surface de plancher cumulée de l'ensemble de ces postes est de 186 m<sup>2</sup>. La terre sera excavée de 30 cm au droit de l'emplacement des locaux techniques. Aucune fondation en béton n'est envisagée.

Des pistes carrossables d'environ 600 ml seront créées autour de la centrale, aux fins de desserte et à la demande du service départemental d'incendie et de secours, ainsi que des équipements annexes (clôtures, portails, etc.). Le parc photovoltaïque sera directement accessible depuis l'avenue Jean-Louis Bourdoux (chemin d'exploitation n°65), qui longe la limite nord du projet.

Les trois hameaux les plus proches sont ceux de « Le Fraysse », situé en contre-bas à quelques mètres en limite sud, de « La Goudounèche » à 200 mètres à l'ouest, et de « Aux Plaines » à quelques mètres en limite nord de l'autre côté de la voie communale.

Le projet est soumis à permis de construire. Il est « conforme au règlement du PLU », le terrain d'assiette étant situé en zone Uxg, destiné à l'implantation d'équipement de production et de distribution d'énergie renouvelable.

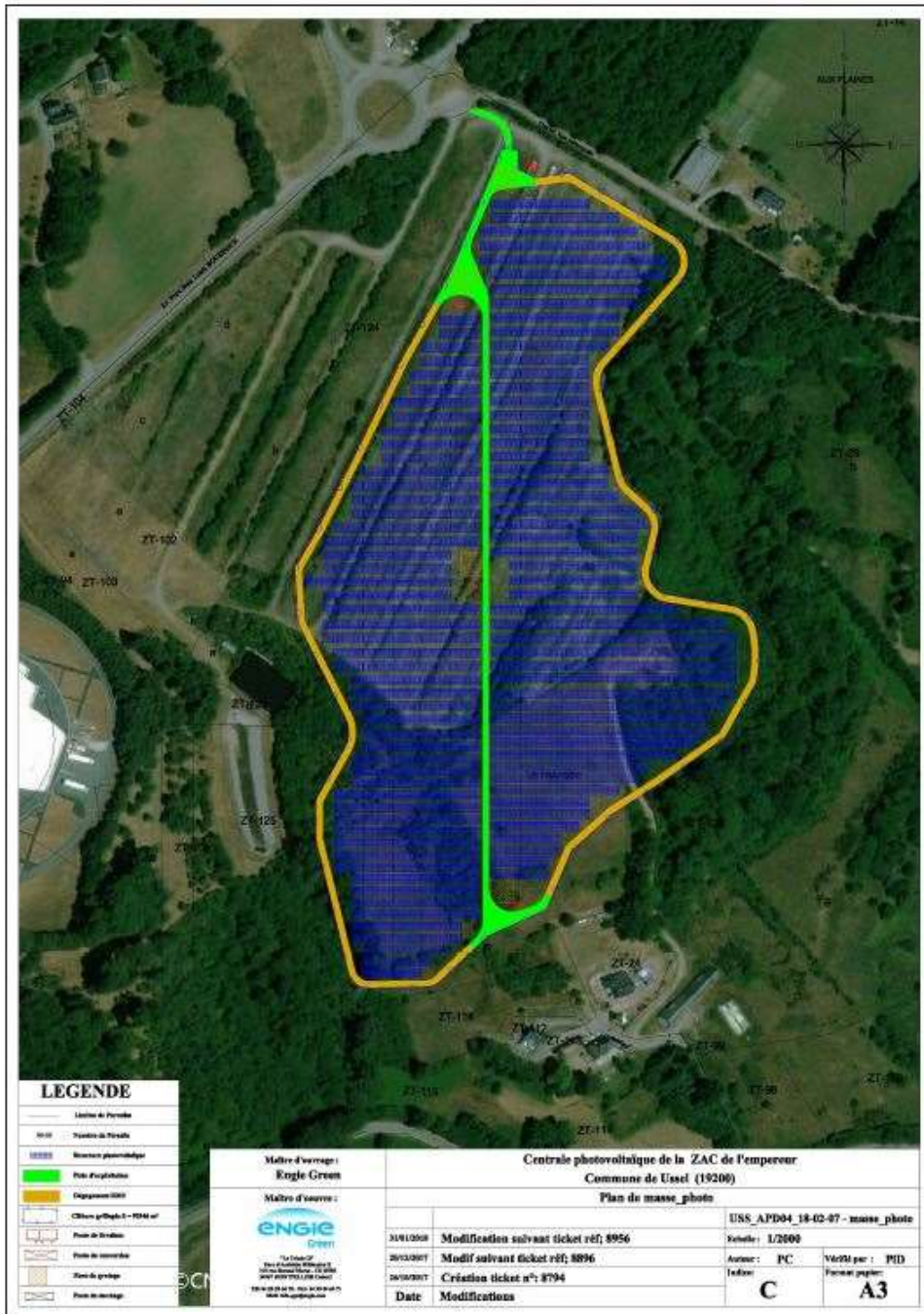
Le projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement. Les boisements présents sur site sont par ailleurs évités, seuls quelques arbres sont abattus en lisière de projet.

1 MWc : mégawatt crête



## Illustration 2 : Plan d'implantation du parc photovoltaïque de Ussel

Source : Engie PV l'Empereur



### Plan extrait de l'étude d'impact

Compte tenu de sa puissance crête supérieure à 250 KWc, cette opération est soumise à étude d'impact et doit faire l'objet d'une enquête publique, au titre des articles L 123-1 à 18 et R 123-1 à 46 du Code de l'environnement. Le délai d'instruction du permis de construire, en l'application de l'article R 423-32 du Code de l'urbanisme, est de deux mois à compter de la date de réception par l'autorité compétente, des conclusions du commissaire enquêteur.

Les enjeux principaux du projet retenus par l'Autorité environnementale, compte tenu de la nature du projet et de son contexte, concernent la préservation de la biodiversité et des paysages.

## II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de

l'environnement. Le dossier est accompagné d'un résumé non technique. Il présente les sensibilités du milieu physique, du milieu naturel, du paysage ainsi que du milieu humain. Les contributeurs à la réalisation des différents volets de l'étude sont clairement identifiés.

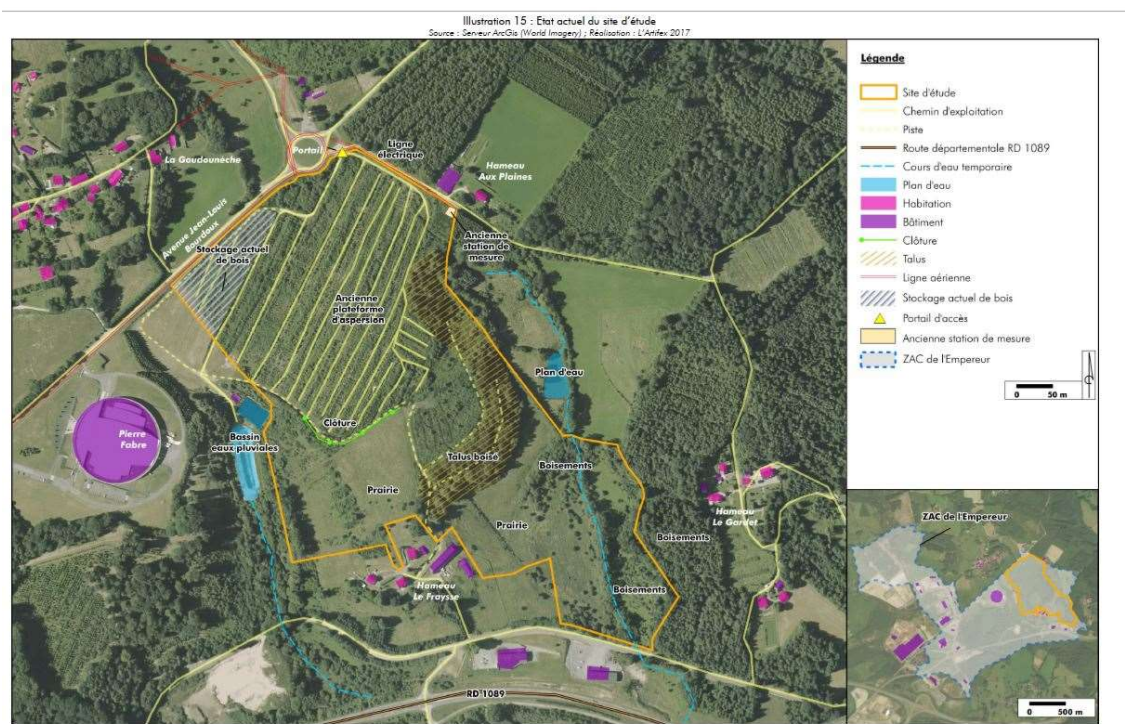
Toutefois, le poste de livraison sera relié au poste source d'Enedis, dont ni la localisation ni les modalités de raccordement ne sont présentées dans l'étude d'impact. **L'Autorité environnementale estime que les scénarios de raccordement et ses impacts pourraient a minima être présentés, ainsi que la capacité du poste source à accueillir l'électricité produite.**

## II-1 État initial

L'état initial a été réalisé sur une zone d'étude d'une emprise d'environ 25 hectares, dans la partie nord de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Empereur, dans un contexte industriel relativement marqué.

Les terrains du site d'étude se répartissent selon la typologie suivante :

- la partie nord-ouest, constituée d'une ancienne plate-forme de stockage de bois datant de la tempête de 1999, est occupée aujourd'hui par des repousses arbustives spontanées et jalonnée par un ensemble d'anciens chemins d'exploitation ;
- en limite nord-ouest du site, une zone de stockage de bois est actuellement utilisée par un exploitant. Il dispose d'une emprise d'1 ha ;
- la partie centrale est constituée d'un important talus boisé ;
- la partie sud-ouest est une prairie ;
- la partie sud-est est une friche représentée par la présence de fourrés ainsi que des feuillus et des résineux.



Extrait de l'étude d'impact

### II-1-1- Biodiversité – Milieux naturels

Les zonages de protection ou d'inventaire ont fait l'objet d'un recensement dans un rayon de 10 km autour de la zone d'étude. Ce recensement bibliographique a été complété par des prospections de terrain qui ont été réalisées sur une période allant de mai à octobre 2017 par des écologues spécialisés, d'une part, en habitats/flore et d'autre part, en faune terrestre, avifaune et chiroptères<sup>2</sup>.

L'aire d'étude ne se situe pas au sein d'un corridor de biodiversité identifié comme constitutif de la trame

2 Chiroptères : nom d'ordre des chauves-souris

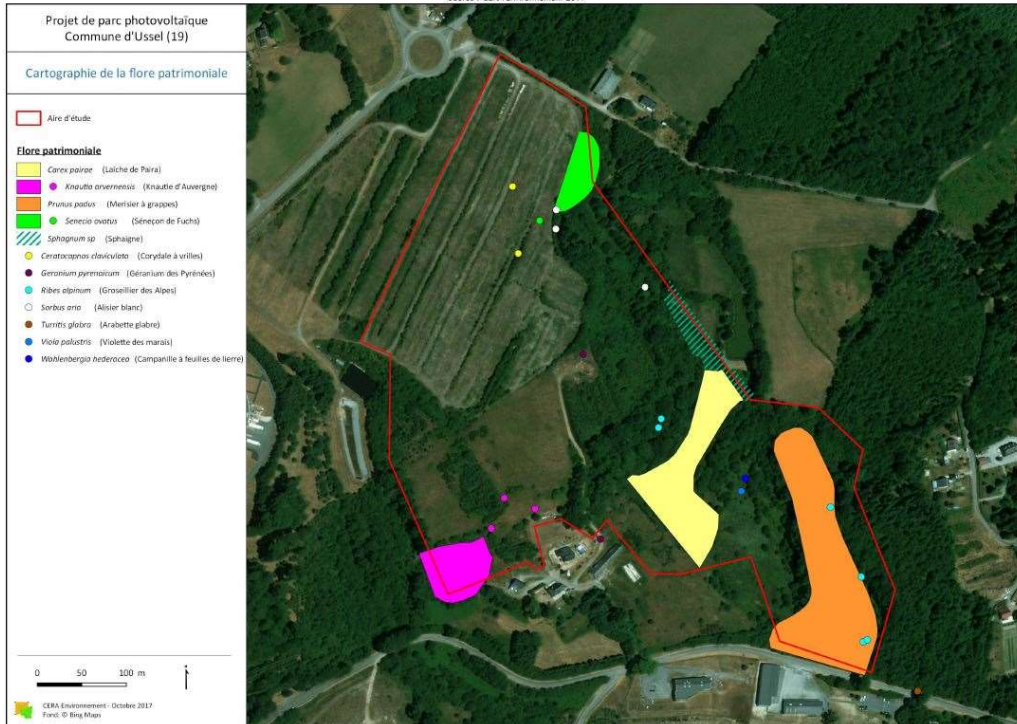


verte ou bleue du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

L'analyse des milieux démontre une bonne diversité des cortèges, aussi bien végétaux qu'animaux.

L'analyse floristique mentionne ainsi douze espèces ayant un statut de conservation défavorable présentes sur site, qui sont listées et cartographiées dans l'étude d'impact. La présence de cinq espèces invasives a par ailleurs été relevée. Enfin, trois habitats naturels d'intérêt communautaire à valeur patrimoniale qualifiée d'élevée dans le dossier, sont recensés sur le site ainsi que plusieurs milieux « aquatiques ou présentant les caractéristiques de zones humides ». Il est noté des contradictions dans l'étude d'impact quant à la qualification de l'enjeu lié à l'habitat « prairie de fauche » : page 54, il est qualifié d'enjeu fort, indiquant qu'il faut l'éviter lors de l'implantation du projet et page 59,78 et 129, l'enjeu est qualifié de modéré.

Illustration 32 : Cartographie de la flore patrimoniale sur la zone d'étude  
Source : CERA Environnement 2017



Extraits de l'étude d'impact pages 52, 60 et 61

Illustration 34 : Habitats d'intérêt communautaire présents sur la zone d'étude  
Source : CERA Environnement 2017

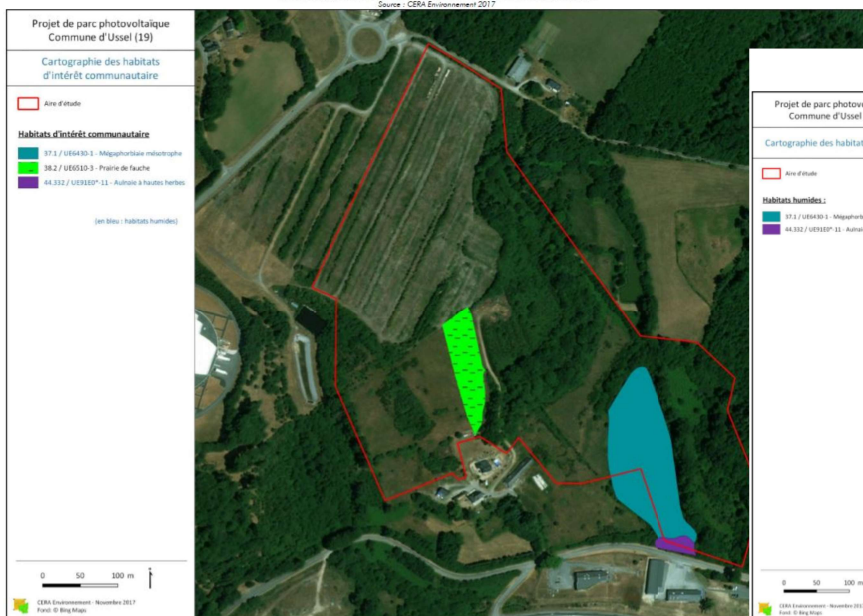
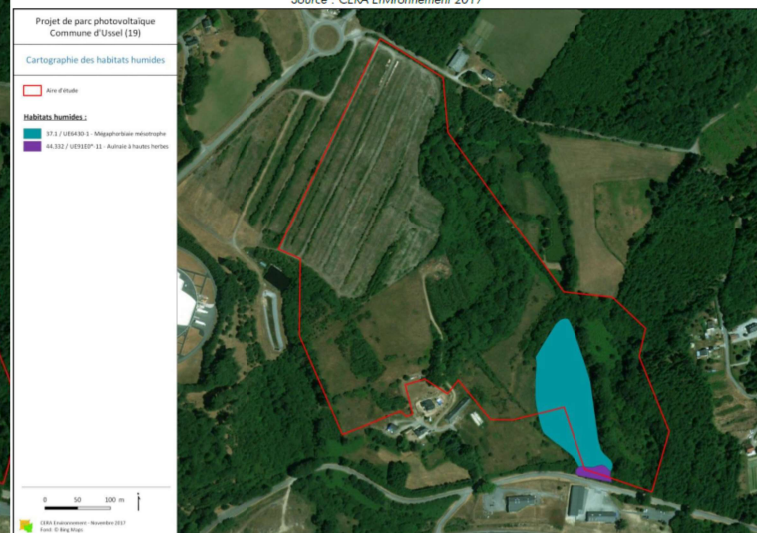
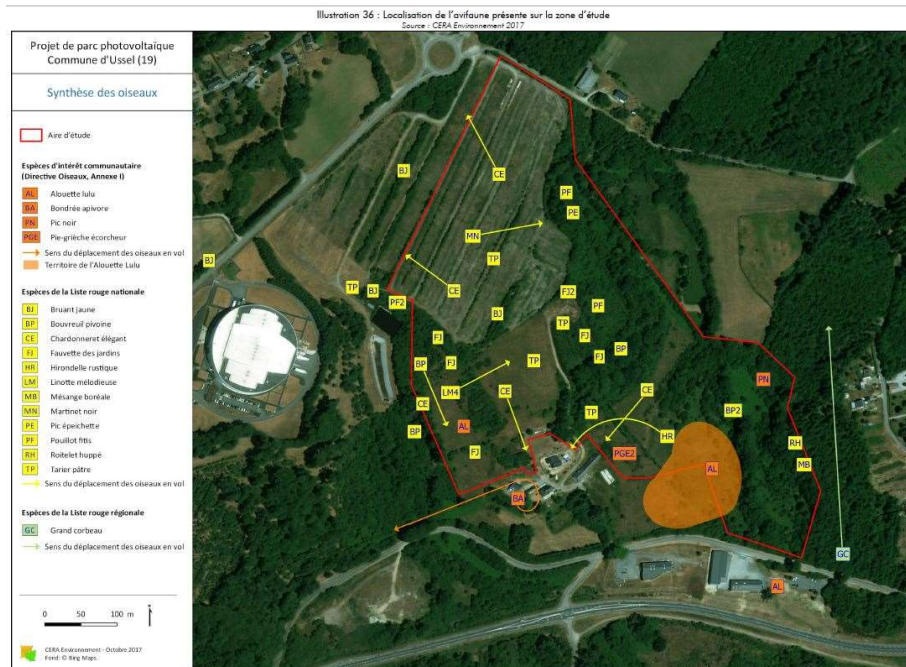


Illustration 35 : Localisation des milieux humides présents sur la zone d'étude  
Source : CERA Environnement 2017



En ce qui concerne l'avifaune, 46 espèces ont été contactées, dont 38 sont protégées à l'échelle nationale. On note également à l'échelle de la zone d'étude, le recensement de 4 espèces d'intérêt communautaire et 12 espèces inscrites sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs, ainsi qu'une espèce de la liste rouge des oiseaux du Limousin. Les enjeux principaux de la zone d'étude pour l'avifaune nicheuse sont liés à la présence de fourrés plus ou moins denses qui accueillent de nombreuses espèces (Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Chardonneret élégant, Fauvette des jardins ...).



Source : étude d'impact

En ce qui concerne les chiroptères, l'activité est jugée assez faible. Parmi les espèces contactées, une est d'intérêt communautaire (Barbastelle d'Europe) et trois sont menacées en France. L'ensemble des boisements de la zone d'étude comporte de nombreux arbres matures favorables à la présence de gîtes pour les chauves-souris arboricoles. L'étude mentionne (p.70) que ces arbres seraient donc à conserver dans la mesure du possible, ou « à recréer en cas de destruction ». En cas de déboisement, l'étude préconise par ailleurs d'adapter la période des travaux (à réaliser entre les mois de septembre et d'avril et préférentiellement en septembre et octobre), afin de limiter les impacts sur les chiroptères (dérangement en période de mise bas, risque de mortalité des individus occupant des gîtes arboricoles).

Concernant les autres groupes d'espèces :

Le secteur d'étude se situe dans un contexte écologique qui, mêlant les grands boisements aux prairies, notamment humides, représente un intérêt notable pour les amphibiens. Trois espèces protégées sont présentes dans le périmètre du projet. Il s'agit de l'Alyte accoucheur, du Crapaud commun et du Triton palmé.

Trois espèces protégées de reptile sont également présentes dans le périmètre étudié : Couleuvre à collier, Orvet fragile et Lézard vert.

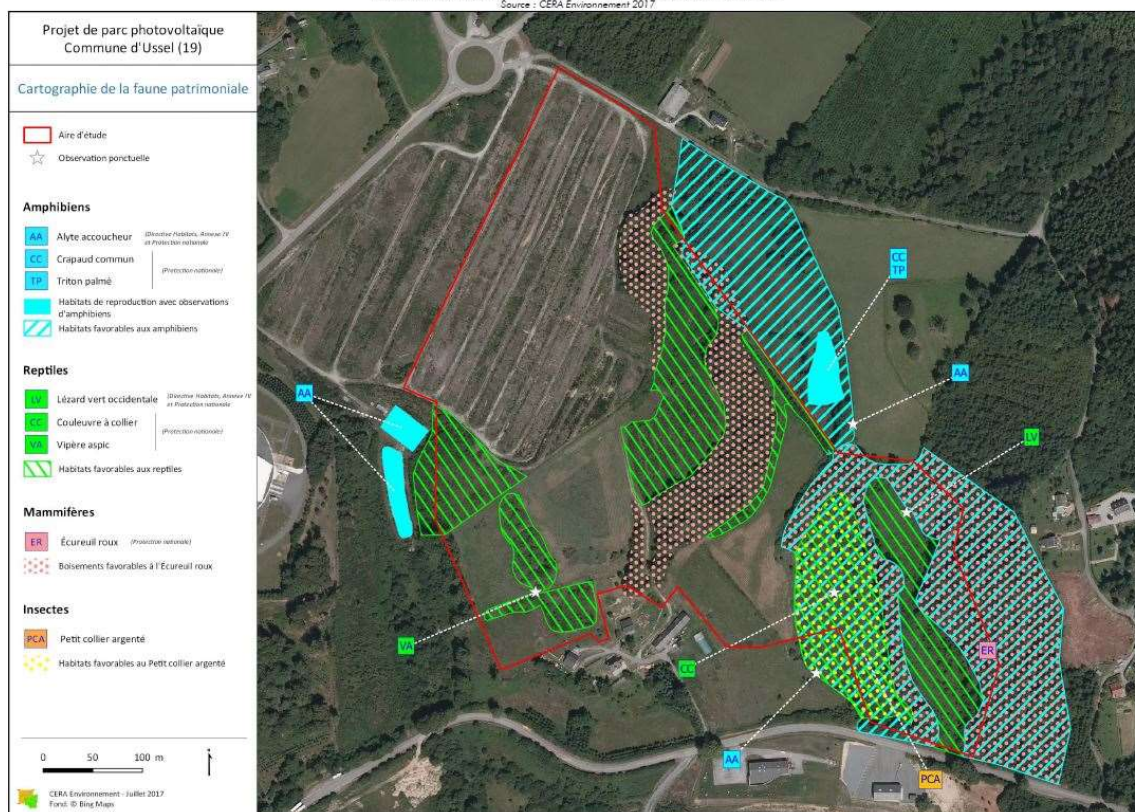
Une seule espèce d'insecte au statut "quasi menacée" en France a été détectée. Il s'agit du Petit Collier Argente, un papillon inféodé aux milieux humides.

Enfin, l'Ecureuil roux est la seule espèce de mammifère protégé recensée sur le site.

Évaluation des incidences Natura 2000

L'étude d'impact intègre bien une partie sur l'évaluation des incidences Natura 2000 mais précise qu'aucun site n'étant présent dans un rayon de 10 km autour du périmètre du projet, aucun impact n'est à prévoir. L'analyse se révèle trop succincte dans la mesure où deux sites relevant de la directive oiseaux sont situés à une dizaine de kilomètres pour l'un (Plateau de Millevaches) et à une quinzaine de kilomètres pour l'autre (Gorges de la Dordogne). Ceux-ci ne sont pas cités et l'étude mériterait d'être complétée sur ce point.





Extrait de l'étude d'impact-page 76

Compte tenu des caractéristiques du projet, les enjeux environnementaux à prendre en compte dans la conception de l'opération, sont principalement relatifs à la préservation des milieux naturels. L'étude d'impact retient ainsi comme enjeux forts et préconise (p.62), dans la mesure du possible, l'évitement :

- des milieux d'intérêt communautaire ;
- des zones et habitats humides ;
- des stations de plantes patrimoniales protégées et/ou menacées.

## II-1-2 Milieu humain et paysage

- Le site d'étude est localisé dans un secteur périurbain, à 2 km du centre ville d'Ussel, une des sous-préfectures du département de la Corrèze. Le secteur est fortement anthropisé et marqué par l'influence industrielle de la ZAC de l'Empereur.

Plusieurs habitations, isolées ou regroupées en petits hameaux, sont présentes à plusieurs dizaines de mètres au nord, à l'est ou au sud du site d'étude. Le hameau de la Goudounèche, à 200 m à l'ouest du site d'étude est la zone principale de résidence du secteur.

La grande majorité des établissements de la ZAC de l'Empereur est localisée à quelques centaines de mètres au sud-ouest du site d'étude. Plus d'une vingtaine d'entreprises s'y est implantée.

- Le paysage au caractère forestier s'inscrit sur un relief vallonné de Puy, creusé par la vallée de la Diège à l'est. L'agriculture locale crée des ouvertures dans le paysage avec des prairies de pâturage. Traversé par l'A89 au sud, le territoire développe des pôles industriels (dont la ZAC de l'Empereur) à proximité de cet axe, et la ville d'Ussel située au nord-est du projet étend son urbanisation. Ainsi, le boisement et le relief limitent rapidement les perceptions depuis les lieux touristiques et de vie en direction du site d'étude.

Depuis le site, des perceptions se font en direction des lieux-dits « le Fraisse », « la Goudounèche » et « Moncourrier », principalement depuis les points hauts et en limite du site. Des vues s'ouvrent sur le paysage environnant, en direction des versants voisins et sur les boisements proches.

- Une ligne électrique aérienne haute tension et une ligne téléphonique sont localisées au nord du projet et un réseau d'assainissement souterrain et un réseau souterrain d'eau potable sont présents à quelques dizaines de mètres des limites de l'emprise du projet.

Illustration 73 : Emprise du projet et réseaux  
 Source : Serveur ArcGis (World Imagery), Réponses aux consultations ; Réalisation : L'Artifex 2017



## II-2 Analyse des impacts et des mesures d'évitement-réduction compensation

Au terme de l'analyse de l'état initial de l'environnement du site, un ensemble de sensibilités a été dégagé, dont plusieurs ont été identifiées comme modérées à fortes.

La prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers sur l'aire d'étude initiale aboutit à une emprise réduite à environ 9,3 ha, pour une centrale d'une puissance prévisible d'environ 9 MWc, et qui se situe principalement au droit de l'ancienne aire de stockage de bois. Il s'agit de la mesure d'évitement principale retenue dès la phase de conception du projet.

Illustration 65 : Localisation des secteurs sensibles du point de vue écologique  
 Sources : Serveur ArcGis (World Imagery), CERA Environnement 2017 ; Réalisation : L'Artifex 2017

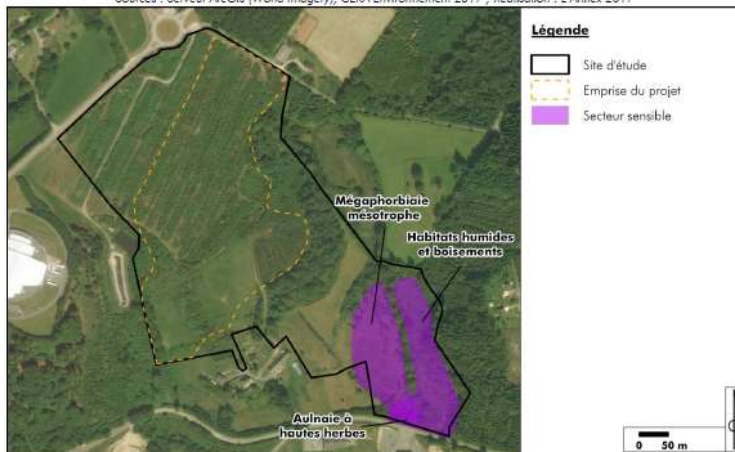
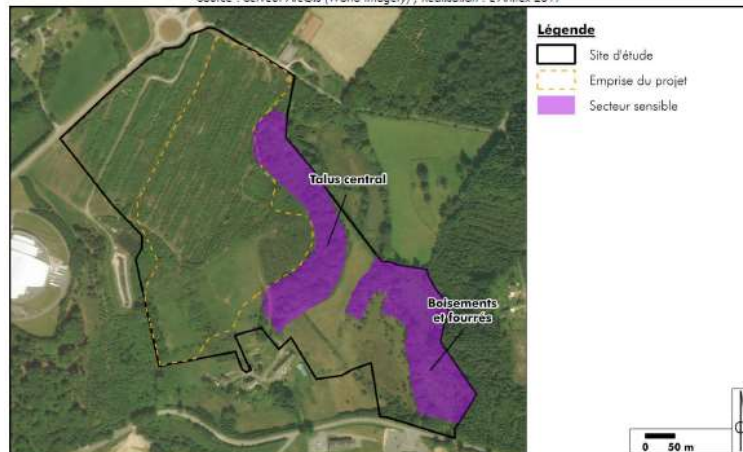


Illustration 66 : Localisation des secteurs sensibles du point de vue paysager  
 Source : Serveur ArcGis (World Imagery) ; Réalisation : L'Artifex 2017



Source : étude d'impact



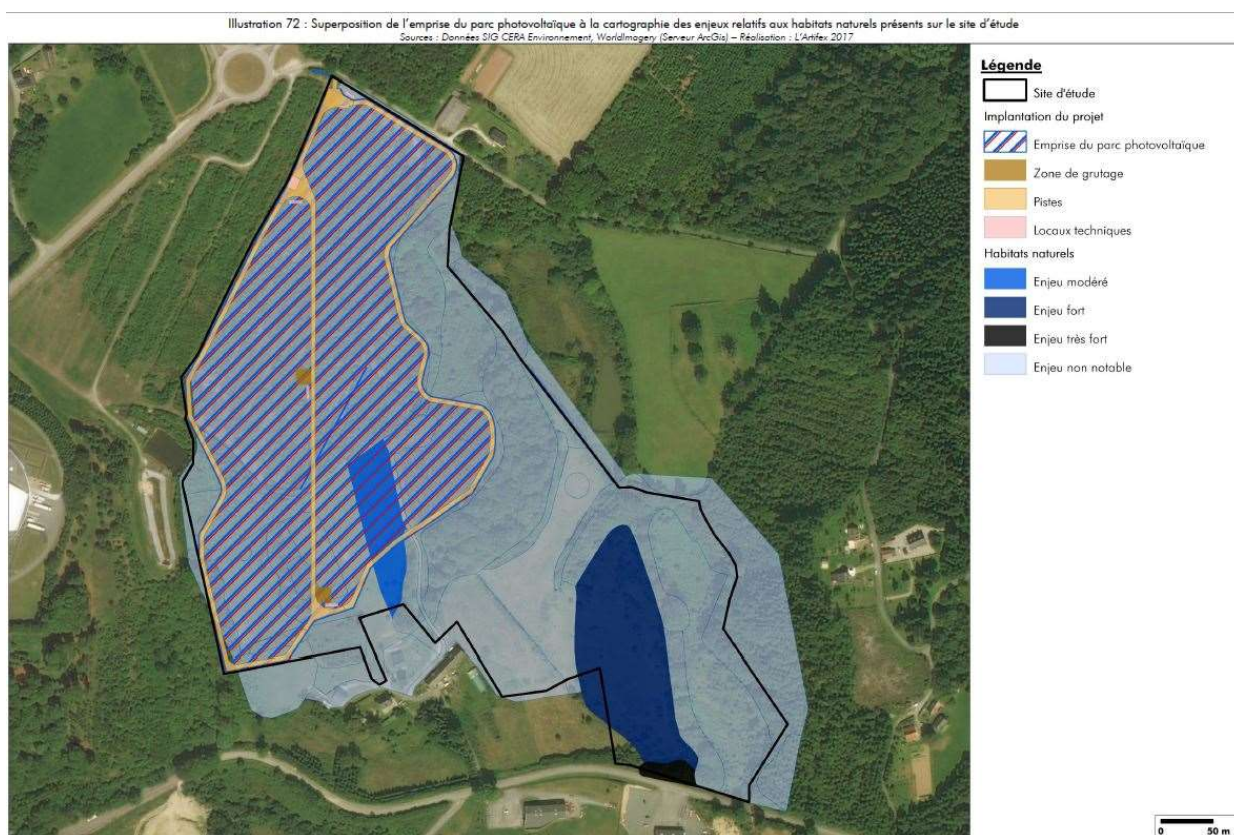
En ce qui concerne la préservation du milieu naturel sur le périmètre final retenu du projet, trois mesures de réduction sont présentées :

- des mesures de réduction du risque de pollution accidentelle en phase de chantier ;
- l'adaptation du calendrier des travaux aux enjeux avifaunistiques ;
- la réduction de l'impact visuel par l'implantation de haies en lisières nord-ouest et sud et par une intégration paysagère des équipements.

Au final, le projet d'implantation a un impact paysager relativement faible, en raison de son implantation, de la faible hauteur de ses structures et du travail d'intégration paysagère qui est prévu.

Aucun impact notable n'est mis en évidence pour les habitats, les espèces végétales ainsi que sur la faune terrestre. Aucune mesure de compensation n'est proposée dans la mesure où les impacts résiduels après application des mesures de réduction sont considérés comme faibles.

**L'Autorité environnementale relève que des doutes restent à lever concernant l'avifaune protégée, ainsi que sur le non évitement d'une partie importante de l'habitat d'intérêt communautaire « prairie de fauche ».**



Source : étude d'impact

**Elle note également l'absence de mesures destinées à limiter la prolifération des espèces invasives identifiées.**

### III - Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

L'Autorité environnementale souligne la qualité des inventaires faunistiques et floristiques réalisés, ainsi que l'intérêt des cartographies et tableaux récapitulatifs présentés, qui permettent de synthétiser de façon didactique la démarche d'évitement et de réduction des impacts, ainsi que les mesures associées.

Le projet, qui participe à une démarche de développement durable par la production d'énergie renouvelable, présente l'avantage de ne pas entrer en concurrence avec des espaces dédiés à l'agriculture ou la sylviculture, puisqu'il est implanté en grande partie sur un ancien site de stockage de bois abandonné.

L'étude d'impact apparaît proportionnée aux enjeux identifiés. Cependant, des compléments sont attendus sur les incidences potentielles sur les sites Natura 2000 relevant de la Directive Oiseaux les plus proches, sur les mesures de gestion des espèces invasives et sur les mesures d'évitement et de réduction de l'impact concernant l'habitat communautaire "prairie de fauche" qui ne fait pas l'objet d'évitement comme proposé dans l'état initial alors que l'enjeu relevé était mentionné comme fort.

La capacité du poste source envisagé pour accueillir ce projet reste également encore à démontrer, ainsi que le descriptif du raccordement et de ses impacts potentiels.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine  
Le membre permanent

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Perron', with a horizontal line underneath the name.

Gilles PERRON